



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



24090051

Déposé / Reçu le

06 JUIN 2024

Greffier
Tribunal de l'entreprise
Tribunal de Commerce de Bruxelles

N° d'entreprise : 0567.806.821

Nom KIKO BELGIQUE

(en entier) :

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue, Abbé Cuypers, 3 - 1040 Etterbeek (Belgique)

Objet de l'acte :

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2014

PREMIERE RESOLUTION : DEMISSION DE MONSIEUR JEROME STRAEBLER

Les actionnaires constatent que Monsieur Jérôme STRAEBLER, administrateur de la société, a valablement fait part de la démission de sa fonction avec effet à la date de nomination d'un nouvel administrateur le remplaçant.

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission de ce dernier

DEUXIEME RESOLUTION : NOMINATION DE MONSIEUR MATTEO GHIDOLI

L'assemblée nomme à l'unanimité en qualité d'Administrateur pour une durée de six ans, Monsieur Matteo Ghidoli, né le 16 septembre 1973 à Milan (Italie), de nationalité italienne, demeurant Via Mal Imagna, N6 MONZA (MB) Italie, dont le n° de carte d'identité est le CA933063LP. Son mandat n'est pas rémunéré.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITES

L'assemblée générale décide de donner un pouvoir particulier à tout porteur de l'original, d'un extrait ou de la copie originale du présent procès-verbal, pouvant agir avec pouvoir de subdélégation, aux fins de faire toutes déclarations et d'accomplir toutes formalités et démarches qui pourraient résulter des décisions qui précèdent, notamment auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, des guichets d'entreprises, du greffe du tribunal de commerce, des services de l'administration sociale, fiscale ou de toutes autres administrations.

A ces fins, le mandataire pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents ou pièces, substituer et, en général, faire le nécessaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Date et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)